

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2804

21 décembre 2010

SOMMAIRE

100 Joer Lycée Emile Metz a.s.b.l.	134584	Shiplux VII S.A.	134576
Blue Car Lux	134559	Shiplux VI S.A.	134571
DayMen Holdings (Luxembourg) S.à.r.l.	134546	Shiplux V S.A.	134571
Entreprise Vert 5 S.à r.l.	134561	Shiplux X S.A.	134577
Exess Europe S.A.	134583	Sicily Investments S.à.r.l.	134577
Maxival S.A.	134580	SK-Q8 Pommerlach SA	134580
Quiba Holding S.A.	134546	SK-Q8 Schmëtt SA	134580
Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à r.l.	134571	Société Commerciale Industrielle et Tech- nique (S.C.I.T.) S.A.	134584
Real Estate Engineering and Development S.A.	134557	Société Emme.Cl. S.A.	134558
Ril Invest S.A.	134557	Sofia Holding S.A.	134584
Roger.B S.A.	134558	SO.GE.PART International S.A.	134583
Romain SCHMIDT S.à r.l.	134548	Solvadis International S.à.r.l.	134561
Roumaninvest S.A.	134559	Sorti S.A.	134584
Rubin II S.à r.l.	134548	Spaniba S.à.r.l.	134587
Scano Investments S.A.	134563	STAR Agatha Investments S.à r.l.	134587
SeeReal Technologies S.A.	134590	Starman (France) S.à r.l.	134561
Sensient Holding Luxembourg S. à r.l. ..	134577	Starman (Italy) S.à r.l.	134548
Shiplux I S.A.	134563	Stellor Corporation Sàrl	134587
Shiplux IV S.A.	134563	Sunderland Immo S.à r.l.	134589
Shiplux IX S.A.	134563	Sunderland Immo S.à r.l.	134586
Shiplux VIII S.A.	134576	Sword Technologies S.A.	134561
		Windsail Holding S.A.	134563

Quiba Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 142.837.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 15 novembre 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 15 novembre 2010, que:

Le mandat du Commissaire aux comptes étant arrivé à échéance, l'assemblée décide de nommer la société VERIDICE S.à r.l., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 154.843, à la fonction de Commissaire aux comptes, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014, en remplacement de la société AUDIT.LU.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

QUIBA HOLDING S.A.

François Georges

Administrateur

Référence de publication: 2010153412/20.

(100176633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

DayMen Holdings (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.844.745,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 154.158.

—
In the year two thousand and ten, on the twenty-first of October.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

DayMen Group (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150660 (the Sole Shareholder),

here represented by Gaëlle Bernard, employee, having her professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given on October 21, 2010.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company incorporated and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "DayMen Holdings (Luxembourg) S.à r.l." (formally known as LAIMA INTERNATIONAL S.à r.l. hereinafter, the Company), with registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154158, established pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, of June 18, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1656 of August 14, 2010, whose bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary, dated September 30, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is set at six million eight hundred forty-four thousand seven hundred forty-five Euro (EUR 6.844.745,00) represented by six million eight hundred forty-four thousand seven hundred forty-five (6.844.745) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The sole shareholder resolves that the first Company's financial year, which began on the eighteenth day of June 2010 shall end on the twenty-first day of October 2010.

IV. The sole shareholder decides that the financial year, which will start on the twenty-second day of October 2010, will end on the thirty-first day of December 2010, it being reminded that in accordance with article 15 of the Company's articles of association:

" **Art. 15.** The Company's accounting year starts on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of the same year."

134547

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand euro (€ 1,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with us, notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt et un octobre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

DayMen Group (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150660 (l'Associé Unique),

ici représentée par Gaëlle Bernard, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée le 21 octobre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «DayMen Holdings (Luxembourg) S.à r.l.» (anciennement connu sous la dénomination LAIMA INTERNATIONAL S.à r.l.ci-après, la Société), ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154158, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 18 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1656 du 14 août 2010, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire du 30 septembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à six millions huit cent quarante-quatre mille sept cent quarante-cinq Euro (EUR 6.844.745,00) représenté par six millions huit cent quarante-quatre mille sept cent quarante-cinq (6.844.745) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'associé unique décide que la première année comptable de la Société, qui a commencé le 18 juin 2010, se terminera le 21 octobre 2010.

IV. L'associé unique décide que l'année comptable qui commencera le 22 octobre 2010 se terminera le 31 décembre 2010, étant entendu qu'en accord avec l'article 15 des statuts de la Société:

« **Art. 15.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: Bernard, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12876. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010153639/92.

(100176983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Romain SCHMIDT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, 3, rue de Wintrange.

R.C.S. Luxembourg B 51.711.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010153416/10.

(100176264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Rubin II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.508.

Par résolutions prises en date du 22 octobre 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Ronan Bodere, avec adresse professionnelle au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée
2. Acceptation de la démission de Romain Delvert, avec adresse professionnelle au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet immédiat

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153417/15.

(100176755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Starman (Italy) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.746.

STATUTES

In the year two thousand ten, on twenty-fifth of October.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Starman (Italy Holdings) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

hereby represented by Mrs. Yolanda Escámez Morales, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by its articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, and 8 the exceptional rules applying to a one member company.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.3 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.4 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination “Starman (Italy) S.à r.l.”.

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole manager (gérant) or in case of plurality of managers (gérants), by a decision of the board of managers (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital – Shares (parts sociales).

6.1 -Subscribed and Paid-up Share Capital

6.1.1 The Company’s share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares (parts sociales) of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares (parts sociales) are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders’ meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share (part sociale) entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares (parts sociales) in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares (Parts Sociales)

Towards the Company, the Company’s shares (parts sociales) are indivisible, since only one owner is admitted per share (part sociale). Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares (Parts Sociales)

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company’s shares (parts sociales) held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares (parts sociales) held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares (parts sociales) may not be transferred inter vivos to nonshareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Transfers of shares (parts sociales) must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of Shares (Parts Sociales)

All shares (parts sociales) are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders’ register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed by a sole manager (gérant) or more managers (gérants). If several managers (gérants) have been appointed, they will constitute a board of managers (conseil de gérance). The manager(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The manager(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3 A manager (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 The sole manager (gérant) and each of the members of the board of managers (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as manager (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any manager (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of managers (gérants).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), of the board of managers (conseil de gérance).

7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article

7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager (gérant), and, in case of plurality of managers (gérants), by the sole signature of any member of the board of managers (conseil de gérance).

7.3.3 The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.3.4 The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of managers (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers (conseil de gérance) and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of managers (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by all the managers (gérants) present or represented at the meeting or by the chairman, and recorded in the corporate book of the Company.

7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager (gérant).

7.4.4 The board of managers (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the managers (gérants) is present or represented at the meeting of the board of managers (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of managers (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Any manager may act at any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by appointing in writing another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him at the meeting of the board of managers (conseil de gérance) otherwise than in writing, subject to a confirmation in writing at a later stage.

7.4.7 Resolutions in writing approved and signed by all managers (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the managers' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.4.8 Any and all managers (gérants) may participate in any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of Managers (gérants)

Any manager (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares (parts sociales) he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares (parts sociales) held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the

majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, at the latest within six (6) months after the close of the fiscal year.

9.2 The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year – Annual accounts.

11.1 – Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

11.2 -Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 General Principles

12.1.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.1.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.1.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share (part sociale) holding in the Company.

12.2 Interim Dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they abide by the rules of this article 12.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the sole manager (gérant) or, in case of plurality of managers (gérants), by the board of managers (conseil de gérance), together with the shareholder(s):

- The sole manager (gérant) or, in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as it deems appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, sole manager (gérant) or, in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- The decision of the sole manager (gérant) or, in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) shall be supported by interim financial statements of the Company dated no more than two (2) months before such decision of sole manager (gérant) or, in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the last fiscal year, or, during the first fiscal year of the Company, since the incorporation of the Company, increased by profits carried forward and distributable reserves, and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

- The distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The sole manager (gérant) or, in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

13.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2011.

Subscription

The Articles having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares (parts sociales)	Subscribed amount (EUR)	% of share capital
Starman (Italy Holdings) S.à r.l., prenamed	12,500	12,500	100%
TOTAL	12,500	12,500	100%

All the shares (parts sociales) have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200,

Resolutions of the shareholder

1. The Company will be administered by the following managers (*gérants*) for an undetermined period:

a. Mrs. Peggy Murphy, private employee, born on 23 January 1972 in Metz (France) residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg); and

b. Mr. Julien Petitfrère, private employee, born on 17 March 1981 in Thionville (France) residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg).

2. The registered office of the Company shall be established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing, signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Starman (Italy Holdings) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ci-après représentée par Madame Yolanda Escámez Morales, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, et 8 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.4 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination «Starman (Italy) S.à r.l.».

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg -Ville.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social – Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où, entre autres, les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chaque associé, ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à

l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/ leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la seule signature de l'un des membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion ou par le président, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par tout gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Tout gérant pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son représentant. Un gérant pourra également désigner un autre gérant pour le représenter à la réunion du conseil de gérance autrement que par écrit, soumis à la confirmation écrite par la suite.

7.4.7 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.8 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par téléphone ou par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée au plus tard dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

9.2 L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 -Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

11.2 -Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Principes Généraux

12.1.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.1.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve statutaire jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.1.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

12.2 - Dividendes Intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article

12.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le / les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant unique ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le / les associé(s) pourraient conclure entre eux.

- La décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux mois au moment de cette décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, ou durant le premier exercice social de la Société, depuis la constitution de la Société, augmentés des profits à reporter et

les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

- La distribution des dividendes intérimaires sera limitée au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gestion peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la Loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% du capital social
Starman (Italy Holdings) S.à r.l., préqualifiée	12.500	12.500	100 %
TOTAL	12.500	12.500	100 %

Toutes les parts ont été intégralement libérées à hauteur de cent pourcent (100 %) par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.200,-.

Résolutions de l'associé

1. La Société sera administrée par les gérants suivants pour une période indéterminée:

a. Madame Peggy Murphy, employée privée, née le 23 janvier 1972 à Metz (France) résidant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

b. Monsieur Julien Petitfrère, employé privé, né le 17 mars 1981 à Thionville (France), résidant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2. Le siège social de la Société est établi à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le(s) comparant(s) a/ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit/desdits comparant(s), en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. ESCAMEZ MORALES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 novembre 2010. Relation: LAC/2010/48156. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

-POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153435/461.

(100176232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Ril Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 143.663.

—
Extrait des résolutions

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société en date du 08 novembre 2010:

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société avec effet au 01^{er} octobre 2010 à l'adresse suivante:
Rue Bender 3, L -1229 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Philippe Lambert

Administrateur

Référence de publication: 2010153422/14.

(100176876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Real Estate Engineering and Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 97.857.

—
L'an deux mille dix, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «REAL ESTATE ENGINEERING AND DEVELOPMENT S.A.», établie et ayant son siège social à Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 97857, constituée suivant acte notarié du 18 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 93 du 23 janvier 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Séverine HACKEL, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi du 25 août 2006.

2.- Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés "ne varietur" par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 6, l'article 12 et l'article 16 des statuts sont modifiés comme suit:

Art. 6. (Premier alinéa). «La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. La durée de leur mandat est de six ans.»

Art. 12. «La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique ou soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

Art. 16. «Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaires(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.»

Les dispositions relatives au capital autorisé sont supprimées dans l'article 5 des statuts, comme la période des cinq ans pour laquelle le conseil d'Administration a été autorisé à augmenter le capital souscrit est venue à expiration.

L'assemblée décide de supprimer la dernière phrase de l'article 11 des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. HEILIGER, S. HACKEL, N. GAUTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 05 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13397. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010153419/56.

(100176900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Roger.B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 106.748.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement de l'actionnaire unique à Luxembourg le 17 novembre 2010

1. Révocation des administrateurs Madame Pamela LEPRETRE et Monsieur Philippe LEPRETRE, et ce, avec effet immédiat.

2. Nomination de Monsieur Raphaël RAVELLO, demeurant F-88250 LA BRESSE, 60, route de Vologne, et de Madame Pascale BRENOIT, demeurant F-88250 LA BRESSE, 9, chemin Eugène Antoine, comme administrateurs, à partir du 17 novembre 2010 et jusqu'à l'assemblée générale tenue en 2010.

3. Révocation du commissaire aux comptes actuel Mademoiselle Marie, Kanku MUKENGE et ce, avec effet immédiat.

4. Nomination de Monsieur Markus MOLLER, demeurant à L-5620 Mondorf-les-Bains, 6, rue Jacques Gustav Lessel, comme commissaire aux comptes, à partir du 17 novembre 2010 et jusqu'à l'assemblée générale tenue en 2010.

5. Révocation de Monsieur Philippe LEPRETRE comme délégué du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010153423/20.

(100176324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Société Emme.CI. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 100.815.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 18 novembre 2010

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de sa fonction d'administrateur de Madame Elisiana Pedone résidant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg décide d'accepter sa démission avec effet immédiat

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet immédiat Monsieur Andrea Castaldo, employé privé, résidant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg son mandat ayant comme échéance que celle de son prédécesseur.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2010153460/18.

(100176820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Roumaninvest S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 42.986.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2010

Première résolution

Les actionnaires décident de transférer le siège social de L-1150 Luxembourg, 241, rte. d'Arlon au L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Un mandataire

Référence de publication: 2010153424/12.

(100176384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Blue Car Lux, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3961 Ehlinge, 35B, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 156.774.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Marc Hubert J. NOLLOMONT, né à Vielsalm (B), le 24 juillet 1966, demeurant à B-6680 Lavacherie, 46, rue de Saint-Hubert.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BLUE CAR LUX Sàrl.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Ehlinge.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger le commerce en gros ou au détail de véhicules à moteur y compris les véhicules de seconde main, de pièces détachées et accessoires de véhicules à moteur, de carburants et de lubrifiants, huiles industrielles et produits gras.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur Marc NOLLOMONT, prénommé, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.

Art. 8. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignés dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 13. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

Art. 15. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-3961 Ehlange, 35B, rue des Trois Cantons.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Marc Hubert J. NOLLOMONT, né à Vielsalm (B), le 24 juillet 1966, demeurant à B-6680 Lavacherie, 46, rue de Saint-Hubert.

La société sera valablement engagée par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Nollomont, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 15 octobre 2010. WIL/2010/899. Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 12 novembre 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010154291/96.

(100177082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

**Solvadis International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Entreprise Vert 5 S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.997.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60090 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010153430/11.

(100176954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Starman (France) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.670.

Par résolutions signées en date du 29 octobre 2010, l'associé unique a pris la décision de nommer Mark Osborne, avec adresse au 9-11 Lord Street, F Y 1 2AZ Blackpool, Lancashire, Royaume Uni, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153431/13.

(100176569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Sword Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 71.238.

L'an deux mil dix, le vingt-huit octobre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

A comparu:

Monsieur Frédéric Goosse, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à L-5958 Itzig, 7, rue Espen, agissant en qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme Sword Technologies SA (la "Société"), ayant son siège social au 105, route d'Arlon, L-8009 Strassen (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 71.238,

constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 13 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations, Numéro 822 du 5 novembre 1999, modifiée à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 juin 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1863 du 10 septembre 2010,

en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du Conseil d'Administration de la Société dans sa réunion du 29 septembre 2010,

une copie de laquelle décision après avoir été signée "ne varietur" par le comparant, ès-qualités qu'il agit, et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Lequel comparant, agissant en sa qualité prémentionnée, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations et faits suivants:

I. La Société a un capital social de trente et un mille six cent quatre-vingt-deux euros (31.682.-EUR), représenté par cinq mille cent dix (5.110) actions, d'une valeur nominale de six euros vingt cents (6,20 EUR) chacune.

II. L'article 5.2 des statuts de la Société prévoit en dehors du capital souscrit un capital autorisé de mille quatre cent quatre-vingt-huit euros (1.488.-EUR) divisé en deux cent quarante (240) actions chacune ayant une valeur nominale de six euros vingt cents (6,20 EUR), soumis aux dispositions suivantes:

"Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de Cinq ans, prenant fin lors du Cinquième anniversaire de la création du présent capital autorisé, à augmenter en une ou plusieurs tranches successives le capital social souscrit

dans les limites du capital autorisé jusqu'à un montant total Trente-Deux Mille Quatre Cent Quatre-Vingt-Huit Euros (EUR 32.488).

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir d'émettre jusqu'à Deux Cent Quarante (240) actions ayant chacune une valeur nominale de Six Euros Vingt Centimes (EUR 6,20) au profit de détenteurs de stock-options ou instruments similaires émis par la Société, sans devoir réserver un droit de souscription préférentiel aux actionnaires existants.

Une telle augmentation de capital peut être souscrite ou émise avec ou sans prime d'émission tel que le conseil d'administration peut le déterminer de temps à autre.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge de recueillir les souscriptions et de recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital."

III. En vertu de la prédite autorisation et à la suite de la réception de la notification de l'exercice d'options de souscription d'actions émises par la Société, le conseil d'administration, dans les Résolutions, a décidé en sa prédite réunion du 29 septembre 2010:

(i) d'augmenter, dans les limites du capital autorisé, le capital social à concurrence d'un montant de quatre cent trente-quatre euros (434,-EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille six cent quatre-vingt-deux euros (31.682,-EUR) à trente-deux mille cent seize euros (32.116,-EUR), par l'émission de soixante-dix (70) actions nouvelles, d'une valeur nominale de six euros vingt cents (6,20 EUR) par action, (les Nouvelles Actions) comportant une prime d'émission totale de quarante-quatre mille trois cent soixante-six euros (44.366,-EUR),

au(x) souscripteur(s) désigné(s) dans le(s) bulletin(s) de souscription (le(s) Souscripteur(s)), les Nouvelles Actions ayant été souscrites et entièrement libérées par le(s) Souscripteur(s) comme il est décrit dans les Résolutions;

(ii) de supprimer, dans le cadre de l'augmentation de capital ci-dessus et conformément à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, et aux Statuts, les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants concernant les Nouvelles Actions; et

(iii) de nommer et de mandater, avec pouvoir de substitution, Monsieur Frédéric Goosse, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à L-5958 Itzig, 7, rue Espen, pour représenter le conseil d'administration de la Société devant le notaire soussigné afin d'acter l'augmentation de capital de la Société ainsi réalisée, de modifier le point 5.1. de l'article 5 des Statuts et d'effectuer toutes les formalités et de prendre toutes les mesures jugées nécessaires et appropriées dans le cadre de cette augmentation de capital.

Toutes les Nouvelles Actions, ayant ainsi été souscrites, ont été intégralement libérées par des versements en espèces, ensemble avec la prime d'émission de quarante-quatre mille trois cent soixante-six euros (44.366,-EUR) pour les actions nouvellement émises.

Preuve du paiement intégral en espèces du montant de l'augmentation de capital ainsi que du montant total de la prime d'émission a été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire, de sorte que la somme de quarante-quatre mille huit cents euros (44.800,-EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la Société.

Les nouvelles actions ont les mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

V. En conséquence de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le point 5.1. de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille cent seize euros (32.116,-EUR), représenté par cinq mille cent quatre-vingts (5.180) actions, d'une valeur nominale de six euros vingt cents (6,20 EUR) par action."

Evaluation - Déclaration.

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.150,-EUR.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Goosse, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 novembre 2010. Relation: LAC/2010/48125. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 17 novembre 2010.

MARTINE DECKER.

Référence de publication: 2010154177/84.

(100176315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Scano Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 147.325.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SCANO INVESTMENTS S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010153445/12.

(100176441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Shiplux I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 111.969.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Bracke

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010153446/11.

(100176277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Shiplux IV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 111.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Bracke

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010153447/11.

(100176278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Shiplux IX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 112.208.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Bracke

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010153448/11.

(100176279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Windsail Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 1, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 99.259.

In the year two thousand and ten, on the tenth day of November.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of WINDSAIL HOLDING S.A., "société anonyme holding" having its registered office at 1, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register at section B under number 99259. The company was incorporated pursuant to a deed drawn-up by Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, on 6 February 2004, published in the "Mémorial C,

Recueil des Sociétés et Associations” number 401 of 15 April 2004, whose articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed drawn-up by Maître Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, on 27 December 2005, published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” number 812 of 22 April 2006.

The meeting is presided by Mr Philippe PONSARD, “ingénieur commercial”, residing professionally at 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Alexia UHL, lawyer, residing professionally at 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Sonia BOULARD, private employee, residing professionally at 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed

in the presence of the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the present deed.

II. As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the company, are represented at this meeting. All the shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the status of the company so that, henceforth, the company will no more have the status of a holding company as defined by the law of July 31, 1929 but the status of a Private Wealth Management Company (“SPF”) as defined by the Law of May 11, 2007.

2. Subsequent amendment of article 4 of the by-laws relating to the purpose of the company, which henceforth will read as follows:

“ **Art. 4.** The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of May 11, 2007 on creation of a Private Wealth Management Company (“SPF”).”

3. Renewal, for a period of five years and with the same terms and conditions, the authorization granted to the board of directors on 27 December 2005 in order to increase the share capital up to USD 40,000,000 (forty million US Dollars).

4. Subsequent amendment of article 5 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

“ **Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at USD 6,774,540 (six million seven hundred seventy-four thousand five hundred forty US Dollars) divided into 677,454 (six hundred seventy-seven thousand four hundred fifty-four) shares with a nominal value of USD 10 (ten US Dollars) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at USD 40,000,000 (forty million US Dollars) to be divided into 4,000,000 (four million) shares with a nominal value of USD 10 (ten US Dollars) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, from the date of incorporation and during a period ending on November 10, 2015, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable

claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.”

5. Amendment of the first article of the by-laws, which henceforth will read as follows:

“ **Art. 1.** There exists a Private Wealth Management Company (“SPF”), in the form of a joint stock company under the name of WINDSAIL HOLDING S.A., that will be governed by these articles and by the relevant legislation.”

6. Amendment of articles 7, 11 and 16 of the by-laws, in order, to adapt them, among others, to the law of August 25, 2006 amending the law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as follows:

“ **Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, fax, video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors’ meetings.”

“ **Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.”

“ **Art. 16.** The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company’s share capital.”

7. Amendment of article 21 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

“ **Art. 21.** The law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended and the Law of May 11, 2007 on creation of a Private Wealth Management Company (“SPF”) shall apply in-so-far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.”

After deliberation, the following resolutions are taken unanimously:

First resolution

The meeting decides, with the previous agreement of the bondholders, to amend the status of the company so that the company will no more have the status of a holding company as defined by the law of July 31, 1929 but the statutes of a Private Wealth Management Company (“SPF”) as defined by the Law of May 11, 2007.

Second resolution

The meeting decides to amend consequently the article 4 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

“ **Art. 4.** The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of May 11, 2007 on creation of a Private Wealth Management Company (“SPF”).”

Third resolution

Upon report of the board of directors pursuant to article 32-3 (5) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, the meeting decides to renew, for a period of five years and with the same terms and conditions, the authorization granted to the board of directors to increase the share capital up to USD 40,000,000 (forty million US Dollars).

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 5 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

“ **Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at USD 6,774,540 (six million seven hundred seventy-four thousand five hundred forty US Dollars) divided into 677,454 (six hundred seventy-seven thousand four hundred fifty-four) shares with a nominal value of USD 10 (ten US Dollars) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at USD 40,000,000 (forty million US Dollars) to be divided into 4,000,000 (four million) shares with a nominal value of USD 10 (ten US Dollars) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, from the date of incorporation and during a period ending on November 10, 2105, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.”

Fifth resolution

The meeting decides to amend the first article of the by-laws, which henceforth will read as follows:

“ **Art. 1.** There exists a Private Wealth Management Company (“SPF”), in the form of a joint stock company under the name of WINDSAIL HOLDING S.A., that will be governed by these articles and by the relevant legislation.”

Sixth resolution

The meeting decides to amend articles 7, 11 and 16 of the by-laws, in order to adapt them, among others to the law of August 25, 2006 amending the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as follows:

“ **Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, fax, video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings."

" **Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders."

" **Art. 16.** The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital."

Seventh resolution

The meeting decides to amend articles 21 the by-laws, which henceforth will read as follows:

" **Art. 21.** The law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended and the Law of May 11, 2007 on creation of a Private Wealth Management Company ("SPF") shall apply in-so-far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary."

Nothing else beign on the agenda, the meeting is closed.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand one hundred and fifty Euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le dix novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding WINDSAIL HOLDING S.A., ayant son siège social au 1, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 99.259. La société a été constituée suivant un acte reçu par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 401 du 15 avril 2004, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 27 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 812 du 22 avril 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées ne varietur, par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société, sont représentées à la présente assemblée. Tous les actionnaires déclarent avoir été informés de l'ordre du jour préalablement à la tenue de l'assemblée et avoir renoncé à toutes formalités et conditions de convocation. L'assemblée est dès lors constituée "régulièrement" et peut valablement délibérer et décider sur tous les points de l'ordre du jour cités ci-dessous.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société relative à l'objet social, lequel se lira dorénavant comme suit:

" **Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

3. Renouvellement, pour une période de cinq ans et avec les mêmes termes et conditions, de l'autorisation donnée au conseil d'administration en date du 27 décembre 2005, d'augmenter le capital social jusqu'à hauteur de USD 40.000.000 (quarante millions de dollars américains).

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à USD 6.774.540 (six millions sept cent soixante-quatorze mille cinq cent quarante dollars américains) représenté par 677.454 (six cent soixante-dix-sept mille quatre cent cinquante-quatre) actions d'une valeur nominale de USD 10 (dix dollars américains) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de USD 40.000.000 (quarante millions de dollars américains) qui sera représenté par 4.000.000 (quatre millions) d'actions d'une valeur nominale de USD 10 (dix dollars américains) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 10 novembre 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société."

5. Modification de l'article 1 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}.** Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de WINDSAIL HOLDING S.A., qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales."

6. Modification des articles 7, 11 et 16 des statuts, afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme suit:

" **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration."

" **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires."

" **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social."

7. Modification de l'article 21 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial («SPF») trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Après délibération, les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide, avec l'accord préalable des obligataires, de modifier le statut de la société qui n'aura désormais plus celui d'une société holding tel que défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)."

Troisième résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, décide de prolonger, pour une période de cinq ans et avec les mêmes termes et conditions, l'autorisation donnée au conseil d'administration, d'augmenter le capital social jusqu'à hauteur de USD 40.000.000 (quarante millions de dollars américains).

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à USD 6.774.540 (six millions sept cent soixante-quatorze mille cinq cent quarante dollars américains) représenté par 677.454 (six cent soixante-dix-sept mille quatre cent cinquante-quatre) actions d'une valeur nominale de USD 10 (dix dollars américains) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de USD 40.000.000 (quarante millions de dollars américains) qui sera représenté par 4.000.000 (quatre millions) d'actions d'une valeur nominale de USD 10 (dix dollars américains) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 10 novembre 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de WINDSAIL HOLDING S.A., qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales."

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 7, 11 et 16 des statuts afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme suit:

" **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration."

" **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires."

" **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social."

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial («SPF») trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cent cinquante euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Philippe PONSARD, Alexia UHL, Sonia BOULARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2010. Relation: GRE/2010/3903. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 19 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153506/403.

(100176394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Shiplux V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 111.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Bracke

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010153449/11.

(100176280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Shiplux VI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 112.205.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Bracke

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010153450/11.

(100176281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 930.465.490,00.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 130.705.

In the year two thousand and ten, the twentieth day of October,

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

RCG LV Pearl LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the United States of America, having its registered office at 599, Lexington Avenue, 20th floor, 10022 New-York, United States of America and registered with the registry of the companies in Delaware under number 0707065544370526 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Gilles Durdu, lawyer, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney after having been signed ne varietur by the proxyholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for registration purposes.

The Sole Shareholder holds the entire share capital of Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 130.705 (the Company). The Company was incorporated under the name of RCG LV Lux Holdco S.à r.l. on 13 July 2007 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2083 of 25 September 2007. The articles of association of the Company (the Articles) were amended several times and for the last time on 18 January 2010 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 642 of 25 March 2010.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder owns all the (i) 752,470,062 class 1 shares of the Company, (ii) 30,445,505 class 2 shares of the Company and (iii) 32,649,923 class 3 shares of the Company without nominal value, representing the entire share capital of the Company, and the Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with Article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

II. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

1. Waiver of convening notices.

2. Creation of a new class of shares of the Company (to be designated as the class 4 shares of the Company (the Class 4 Shares)).

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 114,900,000 in order to bring the share capital of the Company from its present amount of USD 815,565,490 to the amount of USD 930,465,490, by way of the issuance of 114,900,000 Class 4 Shares without nominal value.

4. Subscription to, and payment in full, by the Sole Shareholder, of the new Class 4 Shares by way of a contribution in kind consisting of 2,298 Class B Redeemable Preference shares it holds in Ramius Enterprise Investments Gibraltar Ltd.

5. Subsequent amendment of article 6, paragraph 1, of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the items to be resolved upon under items 2. and 3.

6. Amendment of article 21 of the Articles.

7. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes to the share capital of the Company with power and authority given to any manager of the Company to proceed in the name and on behalf of the Company to the necessary inscriptions in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

8. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder hereby passes the following resolutions:

First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Sole Shareholder waives the convening notices, considers itself as duly convened and declares to have full knowledge of the purpose of the present resolutions which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to create a new class of shares of the Company to be designated as the class 4 shares of the Company (the Class 4 Shares). The Class 4 Shares shall have the same rights and obligations as the class 1, class 2 and class 3 shares of the Company save as provided otherwise in the Articles.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of USD 114,900,000 in order to bring the share capital of the Company from its current amount to an amount of USD 930,465,490, by way of creation and issuance of 114,900,000 new Class 4 Shares without nominal value.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder hereby declares to subscribe to the 114,900,000 newly issued Class 4 Shares, and to fully pay-up such new Class 4 Shares by way of a contribution in kind consisting of 2,298 redeemable preference B shares having a nominal value of USD 50,000 each (the Gibco Shares) of Ramius Enterprise Investments Gibraltar Ltd, a company incorporated under the laws of Gibraltar with registered office at Suite 1 Burns House, 19 Town Range, Gibraltar, and with registration number 102339 (GibCo).

The Gibco Shares have an aggregate value of USD 114,900,000, which is to be allocated to the share capital account of the Company.

The ownership, transferability and valuation of the Gibco Shares contributed to the Company by the Sole Shareholder are supported by (i) a balance sheet of GibCo as at 20 October 2010 and (ii) certificates issued by the management of GibCo and the Sole Shareholder (the Certificates).

A copy of the above-mentioned balance sheet and Certificates, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting in the name and on behalf of the Sole Shareholder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6, paragraph 1 of the Articles in order to reflect the above changes so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at nine hundred and thirty million four hundred and sixty-five thousand four hundred and ninety United States dollars (USD 930,465,490) represented by seven hundred and fifty-two million four hundred and seventy thousand sixty-two (752,470,062) class 1 shares (the Class 1 Shares), thirty million four hundred and forty-five thousand five hundred and five (30,445,505) class 2 shares (the Class 2 Shares), thirty-two million six hundred and forty-nine thousand nine hundred and twenty-three (32,649,923) class 3 shares (the Class 3 Shares) and one hundred and fourteen million nine hundred thousand (114,900,000) class 4 share (the Class 4 Shares) without nominal value. The Class 1 Shares, the Class 2 Shares, the Class 3 Shares and the Class 4 Shares shall have the same rights and obligations save as provided otherwise in the articles of association."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 21 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 21.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in accordance with the second paragraph of this article 21.

Notwithstanding any provision of the articles of incorporation to the contrary, any distribution made by the Company to its shareholders (be it by way of distribution of dividends, interim dividends, repayment of share capital (including distribution of share premium), consideration for redemption of shares or equivalent operation, proceeds from liquidation or any other form of distribution) shall be made as follows:

(1) the holders of the Class 1 Shares shall be entitled, in proportion to their respective number of Class 1 Shares, to any amount distributable under Luxembourg law received by the Company as return on the investment made indirectly by the Company in the Gibraltar company named Ramius Enterprise Investments (Gibraltar) Limited (the Gibraltar Company) and directly by the Company in the Luxembourg company registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 130.822 (HoldCo II);

(2) the holders of the Class 2 Shares shall be entitled, in proportion to their respective number of Class 2 Shares, to any amount distributable under Luxembourg law received by the Company as return on the investment made (directly or indirectly) by the Company in the Luxembourg company registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 57.845 (the Luxembourg Company #1);

(3) the holders of the Class 3 Shares shall be entitled, in proportion to their respective number of Class 3 Shares, to any amount distributable under Luxembourg law received by the Company as return on the investment made (directly or indirectly) by the Company in the Luxembourg company registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 42.294 (the Luxembourg Company #2);

(4) the holders of the Class 4 Shares shall be entitled, in proportion to their respective number of Class 4 Shares, to any amount distributable under Luxembourg law received by the Company as return on the investment made (directly or indirectly) by the Company in the Luxembourg company registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 28.687 (the Luxembourg Company #3);

(5) any distribution made by the Company with proceeds that do not directly or indirectly result from the Company's direct or indirect investment in either the Gibraltar Company, HoldCo II, the Luxembourg Company #1, the Luxembourg Company #2 or the Luxembourg Company #3 shall be made to the shareholders of the Company on a pro rata basis in proportion to the aggregate number of Class 1 Shares, Class 2 Shares, Class 3 Shares and Class 4 Shares then in existence."

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect therein the above-mentioned changes to the share capital of the Company and hereby grants power and authority to any manager of the Company to proceed in the name and on behalf of the Company to the necessary inscriptions in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated at about six thousand five hundred euro (€ 6,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt octobre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

RCG LV Pearl LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 599, Lexington Avenue, 20ième étage, 10022 New-York, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du registre des sociétés du Delaware sous le numéro 070706554-4370526 (l'Associé Unique),

ici représentée par Gilles Durdu, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique détient l'intégralité du capital social de Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec son siège social au 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.705 (la Société). La Société a été constituée sous le nom de RCG LV Lux Holdco S.à r.l. le 13 juillet 2007 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2083 du 25 septembre 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 18 janvier 2010 selon un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 642 du 25 mars 2010.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique est le détenteur de toutes les (i) 752.470.062 parts sociales de classe 1 de la Société, (ii) 30.445.505 parts sociales de classe 2 de la Société et (iii) 32.649.923 parts sociales de classe 3 de la Société n'ayant pas de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société, et l'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'Article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

II. L'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Création d'une nouvelle catégorie de parts sociales de la Société (qui seront désignées parts sociales de classe 4 de la Société (les Parts Sociales de Classe 4)).

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 114.900.000 USD, afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 815.565.490 USD à un montant de 930.465.490 USD, par voie de création et d'émission de 114.900.000 Parts Sociales de Classe 4 sans valeur nominale.

4. Souscription et paiement intégral par l'Associé Unique des nouvelles Parts Sociales de Classe 4 au moyen d'un apport en nature consistant en 2.298 parts sociales préférentielles rachetables de classe B qu'il détient dans Ramius Enterprise Investments Gibraltar Ltd.

5. Modification consécutive de l'article 6, paragraphe 1, des statuts de la Société (les Statuts) de façon à y refléter les résolutions prises sous les points 2. et 3. ci-dessus.

6. Modification de l'Article 21 des Statuts.

7. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications du capital social de la Société susmentionnées et octroi de pouvoir et d'autorité à tout gérant de la Société de procéder au nom et pour le compte de la Société aux inscriptions nécessaires dans le registre des parts sociales de la Société et d'accomplir toutes formalités y relatives.

8. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de créer une nouvelle classe de parts sociales de la Société qui seront désignées parts sociales de classe 4 de la Société (les Parts Sociales de Classe 4). Les Parts Sociales de Classe 4 emportent les mêmes droits et obligations que les parts sociales de classe 1, de classe 2 et de classe 3 de la Société, sauf disposition contraire des Statuts.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de 114.900.000 USD afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel à un montant de 930.465.490 USD par voie de création et émission de 114.900.000 nouvelles Parts Sociales de Classe 4 sans valeur nominale.

Souscription - Paiement

L'Associé Unique déclare par les présentes souscrire les 114.900.000 nouvelles Parts Sociales de Classe 4 nouvellement émises, et libérer intégralement ces nouvelles Parts Sociales de Classe 4 au moyen d'un apport en nature consistant en 2.298 parts sociales préférentielles rachetables de classe B de 50.000 USD chacune (les Parts Gibco) de Ramius Enterprise Investments Gibraltar Limited, une société constituée selon les lois de Gibraltar avec siège social à Suite 1 Burns House, 19 Town Range, Gibraltar, et immatriculée sous le numéro 102339 (GibCo).

Les Parts Gibco ont une valeur totale de 114.900.000 USD à affecter au compte de capital social de la Société.

La propriété, la cessibilité et la valeur des Parts Gibco apportées à la Société par l'Associé Unique sont certifiées par (i) un bilan de GibCo au 20 octobre 2010 et (ii) des certificats émis par les organes de gestion de GibCo et de l'Associé Unique (les Certificats).

Une copie du bilan et des Certificats susmentionnés, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom et pour le compte de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant resteront jointes au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6, paragraphe 1 des Statuts afin d'y refléter les changements ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de neuf cent trente millions quatre cent soixante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (930.465.490 USD) représenté par sept cent cinquante-deux millions quatre cent soixante-dix mille soixante-deux (752.470.062) parts sociales de classe 1 (les Parts Sociales de Classe 1), trente millions quatre cent quarante-cinq mille cinq cent et cinq (30.445.505) parts sociales de classe 2 (les Parts Sociales de Classe 2), trente-deux millions six cent quarante-neuf mille neuf cent vingt-trois (32.649.923) parts sociales de classe 3 (les Parts Sociales de Classe 3) et cent quatorze millions neuf cent mille parts sociales de classe 4 (114.900.000) (les Parts Sociales de Classe 4) sans valeur nominale. Les Parts Sociales de Classe 1, les Parts Sociales de Classe 2, les Parts Sociales de Classe 3 et les Parts Sociales de Classe 4 emportent les mêmes droits et obligations, sauf disposition contraire des statuts."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 21 des Statuts dont la version modifiée sera désormais la suivante:

" **Art. 21.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde du bénéfice net peut être distribué aux associés conformément aux dispositions du second paragraphe de cet article 21.

Nonobstant toute disposition contraire des statuts de la Société, toute distribution faite par la Société aux associés (que ce soit par voie de distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes, de remboursement du capital social (incluant la distribution d'une prime d'émission), de distributions de réserve en contrepartie d'un rachat de parts sociales ou de toute opération équivalente, de produits résultant de la liquidation ou de toute autre forme de distribution) sera effectuée comme suit:

(1) les détenteurs de Parts Sociales de Classe 1 ont droit, en proportion du nombre respectif de leurs Parts Sociales de Classe 1, à tout montant distribuable en vertu du droit luxembourgeois reçu par la Société et résultant de l'investissement fait indirectement par la Société dans la société constituée à Gibraltar et dénommée Ramius Enterprise Investments (Gibraltar) Limited (la Société de Gibraltar) et directement par la société Luxembourgeoise immatriculée auprès du registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.822 (HoldCo II);

(2) les détenteurs de Parts Sociales de Classe 2 ont droit, en proportion du nombre respectif de leurs Parts Sociales de Classe 2, à tout montant distribuable en vertu du droit luxembourgeois reçu par la Société et résultant de l'investissement fait (directement ou indirectement) par la Société dans la société Luxembourgeoise immatriculée auprès du registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.845 (la Société Luxembourgeoise #1);

(3) les détenteurs de Parts Sociales de Classe 3 ont droit, en proportion du nombre respectif de leurs Parts Sociales de Classe 3, à tout montant distribuable en vertu du droit luxembourgeois reçu par la Société et résultant de l'investis-

sement fait (directement ou indirectement) par la Société dans la société Luxembourgeoise immatriculée auprès du registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.294 (la Société Luxembourgeoise #2);

(4) les détenteurs de Parts Sociales de Classe 4 ont droit, en proportion du nombre respectif de leurs Parts Sociales de Classe 4, à tout montant distribuable en vertu du droit luxembourgeois reçu par la Société et résultant de l'investissement fait (directement ou indirectement) par la Société dans la société Luxembourgeoise immatriculée auprès du registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28.687 (la Société Luxembourgeoise #3);

(5) toute distribution faite par la Société au moyen de sommes ne résultant pas directement ou indirectement de l'investissement direct ou indirect de la Société dans la Société de Gibraltar, HoldCo II, la Société Luxembourgeoise #1, la Société Luxembourgeoise #2 ou la Société Luxembourgeoise #3 sera fait aux associés de la Société au pro rata du nombre total de Parts Sociales de Classe 1, de Parts Sociales de Classe 2, de Parts Sociales de Classe 3 et de Parts Sociales de Classe 4 émises à ce moment."

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications du capital social de la Société susmentionnées et donne pouvoir et autorité par les présentes à tout gérant de la Société de procéder au nom et pour le compte de la Société aux inscriptions nécessaires dans le registre des parts sociales de la Société et d'accomplir toutes formalités y relatives.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ six mille cinq cents euros (€ 6.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Durdu, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12789. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010153414/266.

(100176655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Shiplux VII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 112.206.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Bracke

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010153451/11.

(100176282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Shiplux VIII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 112.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Bracke

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010153452/11.

(100176283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Shiplux X S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 112.209.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Bracke
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010153453/11.

(100176284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Sicily Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 124.425.

Par la présente, nous vous informons que la société PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., associé de la Société avec siège social au 25, Viale Piero & Alberto Pirelli, I-20126 Milan, Italie, a changé sa dénomination en PRELIOS S.p.A. en date du 25 octobre 2010.

Pour avis sincère
Pour la Société

Référence de publication: 2010153454/13.

(100176865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Sensient Holding Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.654.825,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 123.271.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder (the Meeting) of Sensient Holding Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123271 and having a share capital of EUR 1,654,825 (the Company), incorporated on 22 December 2006 pursuant to a notarial deed recorded by Me Martine Schaeffer, notary then residing in Remich, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations), n° 319 dated 7 March 2007. The articles of association of the Company (the Articles) were amended on 27 December 2006 pursuant to a notarial deed recorded by Me Martine Schaeffer, notary then residing in Remich, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations), n° 828 dated 9 May 2007.

There appears:

Sensient Flavors Canada Inc., a Canadian company having its registered office at 7200, West Credit Avenue, L5N 5N1 Mississauga, Ontario registered with the Regional Municipality of Peel under the number 10545 6792 RC0002 (the Sole Shareholder)

hereby represented by Marc Tkatcheff, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy from the Sole Shareholder after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at EUR 1,654,825 (one million six hundred and fifty-four thousand eight hundred and twenty-five Euro) represented by 66,193 (sixty-six thousand one hundred and ninety-three) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each; and

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Decision to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
2. Approval of the pro forma accounts of the Company for the period from 1 January 2010 to 29 October 2010 (up to and excluding liquidation) (the Pro forma Accounts);
3. Decision to give discharge (quitus) to the managers for the execution of their mandate and duties;
4. Decision to appoint the former managers of the Company (i.e. Mr Makal and Mr Hammond) as members of the board of liquidators (liquidateurs) in relation to the liquidation of the Company (the Board of Liquidators);
5. Determination of the powers of the Board of Liquidators and the liquidation procedure of the Company by granting to the Board of Liquidators all the powers provided by the articles 144 et seq. of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and in particular the Board of Liquidators shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Sole Shareholder. The Board of Liquidators may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities; and
6. Decision to instruct the Board of Liquidators to execute at the best of its abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

The Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting resolves to approve and hereby approves the Pro Forma Accounts (attached hereto as Schedule 1).

Third resolution

The Meeting resolves to give discharge (quitus) to the managers for the execution of their mandate and duties.

Fourth resolution

The Meeting resolves to appoint former managers of the Company (i.e. Mr Makal and Mr Hammond) as the members of the Board of Liquidators.

The Board of Liquidators has the widest powers to do everything, which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under the joint signature of its members.

Fifth resolution

The Meeting resolves to confer to the Board of Liquidators the powers set forth in articles 144 et seq. of the Law.

The Board of Liquidators shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Company's shareholder. The Board of Liquidators may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

The Board of Liquidators shall be authorised to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Sixth resolution

The Meeting resolves to instruct the Board of Liquidators to realise at the best of its abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

There being no further business on the agenda of the Meeting, the Meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing person, this notarial deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing person, and in the case of discrepancy between the English and French versions, the English version shall prevail.

Whereas, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient une assemblée générale extraordinaire des associés (l'Assemblée) de Sensient Holding Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123271 et ayant un capital social de 1.654.825 euros (la Société) constituée le 22 décembre 2006 suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire alors de résidence à

Remich, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 319 du 7 mars 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés le 27 décembre 2006 par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire alors de résidence à Remich, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 828 du 9 mai 2007.

Apparaît:

Sensient Flavors Canada Inc., une société canadienne ayant son siège social au 7200, West Credit Avenue, L5N 5N1 Mississauga, Ontario inscrite auprès du Regional Municipality of Peel sous le numéro 10545 6792 RC0002 (l'Associé Unique)

Ici représentée par Marc Tkatcheff, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration donnée par l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le chargé de pouvoir agissant au nom de l'Associé Unique et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être déposée auprès des services de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-avant, prie le notaire instrumentaire d'acter de ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient l'intégralité des du capital social émis et souscrit au sein de la Société qui est fixé à 1.654.825 EUR (un million six cents cinquante-quatre mille huit cents vingt-cinq euros) représenté par 66.193 (soixante-six mille cent quatre-vingts-treize) parts sociales ayant chacune une valeur de 25 EUR (vingt-cinq euros); et

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Décision de dissoudre et liquider volontairement la Société;
2. Approbation des comptes pro forma de la Société pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 29 octobre 2010 (jusqu'à mais excluant la liquidation) (les Comptes Pro Forma);
3. Décision d'accorder décharge aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats et fonctions;
4. Décision de nommer les anciens gérants de la Société (c.-à-d.- Messieurs Makal et Hammond) comme membres du conseil des liquidateurs de la Société (le Conseil des Liquidateurs), en relation avec la liquidation volontaire de la Société;
5. Détermination des pouvoirs à conférer au Conseil des Liquidateurs et de la procédure de liquidation en accordant aux Liquidateurs tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915), et en particulier le Conseil des Liquidateurs est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale de l'Associé Unique. Le Conseil des Liquidateurs pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales; et
6. Décision d'instruire le Conseil des Liquidateurs de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

L'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et de liquider volontairement la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'approuver et par la présente approuve les Comptes Pro Forma, tel que figurant à l'Annexe 1.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accorder la décharge aux gérants pour l'exécution de leurs mandats et fonctions.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer les anciens gérants de la Société (c.-à-d.- Messieurs Makal et Hammond) comme membre du Conseil des Liquidateurs.

Le Conseil des Liquidateurs a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tout acte nécessaire pour la liquidation de la Société et la réalisation de son actif sous la signature conjoint de ses membres.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Conseil des Liquidateurs tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la Loi de 1915.

Le Conseil des Liquidateurs est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale de l'Associé Unique. Le Conseil des Liquidateurs pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Conseil des Liquidateurs est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de charger le Conseil des Liquidateurs de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est close.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte notarié est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. TKATCHEFF et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 novembre 2010. Relation: LAC/2010/48215. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153428/155.

(100176666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

SK-Q8 Pommerlach SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 99.301.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SK-Q8 POMMERLACH SA

Référence de publication: 2010153455/10.

(100176910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

SK-Q8 Schmëtt SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 99.300.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SK-Q8 SCHMËTT SA

Référence de publication: 2010153456/10.

(100176911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Maxival S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 156.750.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-huit octobre.

par devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

La société FINACAP HOLDING S.A., dont le siège social est à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer.

Art. 1^{er}. Il est constitué par la présente entre la comparante et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

MAXIVAL S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec Premier rôle l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à UN MILLION D'EUROS (€ 1.000.000,-) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à DIX MILLIONS D'EUROS (€ 10.000.000,-), représenté par DIX MILLE (10.000) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; il est/sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Il est/sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet et finit le 30 juin de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de septembre à 09.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 30 juin 2011.
- La première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le deuxième mardi du mois de septembre en 2011.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

La société FINACAP HOLDING S.A., préqualifiée, MILLE ACTIONS	1.000
TOTAL: MILLE ACTIONS	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de UN MILLION D'EUROS (€ 1.000.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à deux mille deux cents euros (€ 2.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Norbert SCHMITZ, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur;

b) La société FMS SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 101.240, est nommé représentant permanent Monsieur Daniel FELLER, employé privé, né à Ixelles (Belgique), le 23 mars 1956, avec adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

c) La société S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 76.118, est nommé représentant permanent Madame Sophie CHAMPENOIS, employée privée, née à Uccle (Belgique), le 04 septembre 1971, avec adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric HERREMANS, employé, (Belgique), le 3 juin 1941, demeur Luxembourg, 39, Allée Scheffer. né ant à à Bruges L-2520

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2016.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la Quatrième et dernier rôle localité du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a tout signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12893. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010153352/162.

(100176248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

**SO.GE.PART International S.A., Société Anonyme,
(anc. Exess Europe S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 84.946.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153457/11.

(100176221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Société Commerciale Industrielle et Technique (S.C.I.T.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 124, avenue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 97.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010153458/9.

(100176482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Sofia Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 155.523.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153463/10.

(100176314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Sorti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 76.274.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SORTI S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010153465/11.

(100176713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

100 Joer Lycée Emile Metz a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg F 8.533.

STATUTS

Entre les soussignés:

NOM, Prénom / profession

adresse / localité / nationalité

1. BONIFAS Albert / retraité
22-24, avenue Pasteur / L-2310 Luxembourg / luxembourgeoise
2. BRESSANUTTI Alfonso / retraité
7, rue de Marche / L-2125 Luxembourg / luxembourgeoise
3. BUCHLER Patrick / employé privé
12, rue Abbé Jos Keup / L-1860 Luxembourg / luxembourgeoise
4. CHAMPAGNE Fernand-Pierre / retraité
39, rue Mathias Cungs / L-3446 Dudelange / luxembourgeoise
5. KIRSCH Jean-Paul / employé privé
70, rue de Steinsel / L-7395 Hünsdorf / luxembourgeoise
6. LEGILLE Pierre / retraité
14, avenue Berchem / L-1231 Howald / luxembourgeoise
7. LEY Brigitte / employée privée
165, rue Principale / L-5366 Munsbach / luxembourgeoise
8. NEU Marc / employé privé
4, rue Millewee / L-8522 Beckerich / luxembourgeoise

9. ROSATI Carlo / employé privé
2, rue Metzler / L-3328 Crauthem / luxembourgeoise
10. SCHAMMEL Jean-Marie / ouvrier communal
15, rue du Château / L-3217 Bettembourg / luxembourgeoise
11. THILL Théo / employé privé
23, rue de l'Europe / L-7225 Béréldange / luxembourgeoise
12. TISSIER René / retraité
7, rue d'Udingen / L-7571 Mersch / luxembourgeoise
13. WANTZ Yves / employé privé
19, rue Principale / L-8544 Nagem / luxembourgeoise

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de «100 Joer Lycée Emile Metz a.s.b.l.».

Art. 2. L'association a pour objet d'organiser les festivités lors du 100^e anniversaire du Lycée Technique Privé Emile Metz.

A cette fin elle peut faire toutes opérations mobilières ou immobilières, restant toutefois toujours dans le cadre de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 3. L'association a son siège social à L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Par dérogation la première année commence le jour de la fondation et se termine le 31 décembre de la même année.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association toute personne désirant aider à organiser les festivités.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois (3).

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 1 mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constaté par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée au moins quinze jours à l'avance par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de cinq (5) ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

VI. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

Le taux maximal de la cotisation annuelle ne pourra pas dépasser 500,- € (cinq cents euros).

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

La gestion des comptes est contrôlée par des vérificateurs de comptes majeurs, qui n'ont pas besoins d'être membre de l'association. Les vérificateurs de compte sont désignés annuellement par l'assemblée générale.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Fait à Luxembourg, en autant d'exemplaires que de membres fondateurs, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010154052/115.

(100175914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Sunderland Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 70.740.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 15 novembre 2010

Les associés ont décidé de prolonger le mandat de gérant de la société SUNDERLAND VENTURES S.A., 35A, Yasmin Court, regent Street, BH - Belize-City jusqu'à l'assemblée générale qui aura lieu en 2015.

Junglinster, le 18 novembre 2010.
POUR EXTRAIT CONFORME
Paul LAPLUME

Référence de publication: 2010153471/13.

(100176588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Spaniba S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.562.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.694.

Il est à noter ce qui suit:

La modification, à compter de ce jour, de l'adresse d'un Gérant est actée comme suit:

- Madame Nicoletta SPAGNOLI, entrepreneur, demeurant professionnellement à Strada Santa Lucia, 71, I-06125 Perugia.

Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Certifié conforme et sincère

SPANIBA S.à.r.l.

Référence de publication: 2010153467/15.

(100176187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

STAR Agatha Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 156.136.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153468/10.

(100176270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Stellor Corporation Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 40-42, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 156.753.

STATUTS

L'an deux mil dix, le huit novembre.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

- Monsieur Joseph BARBERA, né le 8 avril 1966 à MORHANGE, gérant de société, demeurant à 40b, rue de Montmorency à F-57340 MORHANGE;

- Madame Estelle Raïssa MAZUR, épouse BARBERA, née le 18 octobre 1969 à Forbach (57), demeurant à 40b, rue de Montmorency à F-57340 MORHANGE;

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «STELLOR CORPORATION SARL».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal le commerce en général et plus particulièrement l'achat et la vente de déchets d'alliages de métaux ferreux et non-ferreux, ainsi que des produits du recyclage de ces alliages.

Elle a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,-EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent cinquante euros (150.-EUR) chacune.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables.

Entre associés les parts sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération:

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par:

1.- Monsieur Joseph BARBERA, prénommé, soixante parts	60
2.- Madame Estelle MAZUR, prénommée, quarante parts	40
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-4123 Esch-sur-Alzette, 40-42 Rue du Fossé.
- 2.- Le nombre de gérants est fixé à un (1).
- 3.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Joseph Barbera, prénommé.
- 4.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Barbera, E. R. Mazur, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 novembre 2010. Relation: RED/2010/1650. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur, (signé) KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153470/115.

(100176269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Sunderland Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 70.740.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010153472/10.

(100176589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

SeeReal Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 112.913.

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth day of October.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "SeeReal Technologies S.A.", (R.C.S. Luxembourg, section B number 112913) (hereinafter, the "Corporation"), having its registered office in L5365 Munsbach, 6B, Parc d'Activité Syrdall, incorporated by deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on December 14, 2005, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (the "Mémorial") number 561 of March 17, 2006. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on September 27, 2010, not yet published in the Mémorial.

The meeting is presided over by Mr Alain RUKAVINA, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Merete KROLL, lawyer, residing in London.

The meeting elects as scrutineer Mr Mark THORSEN, lawyer, residing in Copenhagen.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the twenty-eight thousand one hundred and sixty-six (28,166) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Increase of capital in the amount of nominally EUR 7,000 to raise it from EUR 2,816,600 to EUR 2,823,600 by the issuance of 70 shares of EUR 100 each, to be issued with a total issue premium of EUR 193,000 and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares.

2.- Subscription of the 70 new shares of EUR 100 or nominally EUR 7,000 new shares by i2i Holding S.A., 6B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, paid-up in cash, with EUR 200,000 (two hundred thousand EUROS) in total.

3.- Amendment of the first paragraph of article five of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version

Art. 5. First paragraph. «The subscribed capital of the company is fixed at EUR 2,823,600 (two million eight hundred and twenty-three thousand six hundred Euro) divided into 28,236 (twenty-eight thousand two hundred and thirty-six) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.»

French version

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.823.600 (deux millions huit cent vingt-trois mille six cents euros) représenté par 28.236 (vingt-huit mille deux cent trente-six) actions d'une valeur de EUR 100 (cent euros) chacune.»

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting resolves to increase the capital by an amount of SEVEN THOUSAND EURO (EUR 7,000,-) so as to raise it from its present amount of TWO MILLION EIGHT HUNDRED AND SIXTEEN THOUSAND SIX HUNDRED EURO (EUR 2,816,600,-) up to TWO MILLION EIGHT HUNDRED AND TWENTY-THREE THOUSAND SIX HUNDRED EURO (EUR 2,823,600,-) by the issuance of SEVENTY (70) new shares having a par value of ONE HUNDRED EURO (EUR 100,-), and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares, to be issued with a total issue premium of ONE HUNDRED AND NINETY-THREE THOUSAND EURO (EUR 193,000,-) .

Second resolution

The meeting, after having stated that the other shareholders waived to their preferential subscription rights, decides to admit to the subscription of the SEVENTY (70) new shares the Company i2i Holding S.A., having its registered office in L-5365 Munsbach, 6B, Parc d'Activités Syrdall.

Subscription and Payment

With the agreement of all the shareholders, the SEVENTY (70) new shares are subscribed by i2i Holding S.A. pre-designated.

Thereupon Mr Alain Rukavina, prenamed,

acting in the name and on behalf of i2i Holding S.A., by virtue of one of the aforesaid proxies,

declares to subscribe to the SEVENTY (70) newly issued shares, and to pay in the shares by payment in cash of an amount of SEVEN THOUSAND EURO (EUR 7,000) together with a total issue premium of ONE HUNDRED AND NINETY-THREE THOUSAND EURO (EUR 193,000,-), so that from now on the company has at its free and entire disposal the total amount of TWO HUNDRED THOUSAND EURO (EUR 200,000.-) as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article five of the by-laws is amend and will henceforth read as follows:

“ **Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 2,823,600 (two million eight hundred and twenty-three thousand six hundred Euro) divided into 28.236 (twenty-eight thousand two hundred and thirty-six) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,800.-.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Munsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SeeReal Technologies S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 112.913 (ci-après, la «Société»), ayant son siège social à L5365 Munsbach, 6B, Parc d'Activité Syrdall, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 14 décembre 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 561 du 17 mars 2006. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 septembre 2010, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain RUKAVINA, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Merete KROLL, juriste, demeurant à Londres. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mark THORSEN, juriste, demeurant à Copenhague. Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les 28.166 (vingt-huit mille cent soixante-six) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 7.000, pour le porter de EUR 2.816.600.- à EUR 2.823.600.- par l'émission de 70 actions nouvelles de EUR 100.- chacune, à émettre avec une prime d'émission de EUR 193.000.- et ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription des 70 actions nouvelles de EUR 100.- ou une valeur totale de EUR 7.000.- par i2i Holding S.A., 6B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, libérées par apport en espèces totalisant EUR 200.000.- (deux cent mille EUROS).

3.- Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Version anglaise

Art. 5. First paragraph. «The subscribed capital of the company is fixed at EUR 2,823,600 (two million eight hundred and twenty-three thousand six hundred Euro) divided into 28.236 (twenty-eight thousand two hundred and thirty-six) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.»

Version française

“Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.823.600 (deux millions huit cent vingt-trois mille six cents euros) représenté par 28.236 (vingt-huit mille deux cent trente-six) actions d’une valeur de EUR 100 (cent euros) chacune.”

Ces faits exposés et reconnus exacts par l’assemblée, cette dernière a pris à l’unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L’assemblée décide d’augmenter le capital social à concurrence de SEPT MILLE EUROS (EUR 7.000,-), pour le porter de son montant actuel de DEUX MILLIONS HUIT CENT SEIZE MILLE SIX CENTS EUROS (EUR 2.816.600,-) à DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT-TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (EUR 2.823.600,-) par l’émission de SOIXANTE-DIX (70) actions nouvelles de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes, à émettre avec une prime d’émission totale de CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE EUROS (EUR 193.000,-).

Deuxième résolution

L’assemblée, après avoir constaté que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d’admettre à la souscription des SOIXANTE-DIX (70) actions nouvelles la société i2i Holding S.A., avec siège social à L-5365 Munsbach, 6B, Parc d’Activité Syrdall.

Souscription et Libération

De l’accord de tous les actionnaires, les SOIXANTE-DIX (70) actions nouvelles sont souscrites par la société i2i Holding S.A., prédésignée.

Ensuite Monsieur Alain Rukavina, prénommé,

agissant au nom et pour compte de la société i2i Holding S.A., prédésignée,

en vertu d’une des procurations prémentionnées,

a déclaré souscrire l’intégralité des SOIXANTE-DIX (70) actions nouvellement émises, et libérer cette souscription par versement en espèces d’un montant de SEPT MILLE EUROS (EUR 7.000,-) ensemble avec une prime d’émission totale de CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE EUROS (EUR 193.000,-), de sorte que le montant total de DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 200.000,-) se trouve dès à présent à libre disposition de la société, ainsi qu’il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L’assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l’article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier paragraphe.** “Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.823.600 (deux millions huit cent vingt-trois mille six cents euros) représenté par 28.236 (vingt-huit mille deux cent trente-six) actions d’une valeur de EUR 100 (cent euros) chacune.”

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.800.-.

Plus rien ne figurant à l’ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l’anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d’une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Munsbach, date qu’en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. RUKAVINA, M. KROLL, M. THORSEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 novembre 2010. Relation: LAC/2010/48171. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

-POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153427/158.

(100176637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.